



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sébastien HULIN, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Hélène LEMESLE, Sarah RENAUD, Vincent BELLEAU, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D08072024_11 : Personnel territorial - définition de ratios de promotion aux grades d'avancement

Considérant le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,
Considérant la délibération du 25 février 2008 du Conseil Municipal de la Mothe-Achard,
Considérant la délibération du 25 octobre 2010 de La Chapelle-Achard,
Considérant l'arrêté n°16-DRCTAJ/2-485 du préfet de la Vendée en date du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle « Les achards » en lieu et place des communes de la Mothe-Achard et de la Chapelle-Achard au 1^{er} janvier 2017 maintien des communes déléguées de la Mothe-Achard et de la Chapelle-Achard,
Considérant la délibération n°28082023_01 du Conseil Municipal de la commune nouvelle Les Achards décidant de la suppression des communes déléguées de la Mothe-Achard et de la Chapelle-Achard au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.
Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CST, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Monsieur Sébastien HULIN demande si une limitation réalisée par le Centre de Gestion. Il lui est répondu que le Centre de Gestion vérifie si les conditions sont remplies afin de proposer une liste d'agents promouvables à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du CST,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2024,
Sur la proposition de Monsieur le Maire

- fixe le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.
- autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 15/07/2024,
Au registre